

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS : Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

ANNONCES : Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187

Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES : suisses 15 centimes, offres et demandes de places 10 cts. le millimètre, étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

En raison des fêtes de Pâques, les Bureaux de la Chambre suisse de l'Horlogerie seront fermés samedi 16 et lundi 18 avril 1938.

Les exportateurs sont donc priés de faire en sorte que leurs demandes de visa pour cette période parviennent à la Chambre, jeudi 14 avril à midi au plus tard, afin que les envois ne subissent point de retard.

Chambre suisse de l'Horlogerie.

Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie.

Journal « La Fédération Horlogère Suisse ».

Convention avec les syndicats ouvriers

Les pourparlers entrepris par les associations patronales horlogères avec les syndicats ouvriers se sont poursuivis sans interruption depuis le milieu de décembre 1937 en vue du renouvellement de la convention d'arbitrage du 15 mai 1937. Ces pourparlers ont pu aboutir après plus de trois mois de discussion et l'entente a été réalisée sur un texte de convention, avec un protocole annexe, qui sont actuellement soumis à la signature des associations patronales ainsi que de la F. O. M. H. La convention sur laquelle l'entente a pu se faire a la teneur suivante :

CONVENTION

Entre,
d'une part,
les associations et groupements patronaux,
et,

d'autre part,
la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, F. O. M. H.

Il est convenu :

Article Premier

Dans le but d'éviter des conflits sociaux préjudiciables aux intérêts des populations horlogères et du pays, les parties contractantes s'engagent à s'abstenir, pendant la durée de la présente convention, de tout acte propre à troubler les bonnes relations entre patrons et ouvriers.

Elles s'engagent notamment à ne pas recourir au lock-out ou à la grève, sous quelle forme que ce soit.

Il ne pourra être pris aucune mesure, sous quelle forme que ce soit, contre un ouvrier, du fait qu'il appartient à un syndicat, désire s'y affilier ou refuse d'y adhérer.

Article 2

Les parties conviennent que les accords conclus directement sous le régime de la convention du 15 mai 1937, ainsi que les sentences concernant les salaires rendues par le Tribunal arbitral de ladite convention, resteront en vigueur aussi longtemps qu'ils n'auront pas été modifiés ou complétés par de nouveaux accords ou une nouvelle sentence arbitrale.

Il en est de même en ce qui concerne les vacances fixées au minimum à 6 jours entièrement payés, la possibilité étant toutefois réservée de revoir les normes admises en cas de chômage caractérisé constaté en cours d'application de la présente.

Article 3

Les parties conviennent d'examiner en commun, sous le patronage de la Chambre suisse de l'horlogerie, toutes les questions revêtant un caractère d'intérêt général pour les ouvriers occupés dans l'ensemble de l'industrie horlogère, dans une de ses branches prise isolément, ou encore dans une des parties de celles-ci.

Les divergences pouvant survenir à l'occasion de l'examen de ces questions ne seront pas de la compétence du Tribunal arbitral, qui pourra en revanche

statuer sur les litiges relatifs à l'application d'accords qui pourraient intervenir entre parties.

Article 4

Un contrôle aussi complet et efficace que possible de la bonne application de la convention sera institué.

Ce contrôle doit permettre aux parties contractantes d'être rapidement et complètement informées de la manière dont leurs ententes ou les sentences arbitrales sont appliquées.

Article 5

Pour trancher les litiges, un Tribunal arbitral de 3 membres sera institué. Il sera composé de Monsieur Adrien Etter, juge cantonal à Neuchâtel, en qualité de Président, et de Messieurs Comment et Abrecht, juges à la Cour suprême du canton de Berne, en qualité de juges.

En cas d'empêchement de l'un des membres, un remplaçant occasionnel ou permanent sera désigné par les autres membres du Tribunal arbitral agissant si possible d'accord avec les parties.

Le Président établit lui-même la procédure à suivre, qui doit être simple et rapide.

Le Tribunal arbitral peut faire appel à des experts ou gens de métier s'il a besoin de renseignements techniques.

Chacune des organisations signataires aura le droit de saisir le Tribunal arbitral de tout différend pouvant surgir dans l'application de la présente convention, lorsque celui-ci n'aura pas pu être aplani par un accord des parties dans un délai de 15 jours, ce délai pouvant d'ailleurs être prolongé par décision commune des représentants des parties.

Le Tribunal arbitral juge souverainement, prononce les peines prévues à l'art. 6 et statue sur les frais.

Article 6

Les infractions à la présente convention, commises par les membres des organisations patronales, sont passibles d'une peine conventionnelle pouvant aller de fr. 20.— à fr. 1,000.—; en cas de récidive, cette peine pourra atteindre fr. 10,000.—.

Les membres des organisations patronales peuvent être actionnés individuellement devant le Tribunal arbitral.

Les infractions à la présente convention, commises par les membres des organisations ouvrières, sont passibles d'une peine conventionnelle pouvant aller de fr. 10.— à fr. 50.— par ouvrier; en cas de récidive, cette peine peut être portée à fr. 200.—.

Les organisations ouvrières sont responsables de plein droit des infractions commises par leurs membres. Elles peuvent être actionnées devant le Tribunal arbitral. Leur droit de recours contre leurs membres est réservé.

Le Tribunal arbitral fixe le montant du dommage causé par les infractions, les modalités de sa réparation et prononce les peines conventionnelles, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prononcées par d'autres autorités en vertu des dispositions légales en vigueur.

Aucun profit ne peut être tiré de l'inobservation des clauses de la convention.

Les associations patronales se portent fort du paiement par leurs membres des dommages-intérêts, des peines conventionnelles et des frais.

Les peines conventionnelles prononcées sont acquises au Laboratoire de recherches horlogères à Neuchâtel.

Article 7

Chacune des organisations signataires de la présente convention a qualité pour requérir jugement et pouvoir d'agir en vue d'assurer le paiement des peines ou indemnités décidées par le Tribunal arbitral.

Article 8

Le paiement de la peine ne donne pas le droit au fautif de se départir de la présente convention.

L'inculpé convoqué par le Tribunal est tenu de se présenter personnellement, sans l'assistance d'un conseil, si ce n'est d'un représentant de l'une des parties contractantes.

Article 9

Des conventions particulières tenant compte des particularités des législations cantonales, mais ne dérogant pas aux principes contenus dans la présente convention, pourront être mises au point et constitueront des accords complémentaires de la convention générale.

Article 10

La convention entre en vigueur le 1er mars 1938 et demeure valable jusqu'au 28 février 1939.

Si elle n'est pas dénoncée trois mois avant son expiration, elle continuera pour une année et ainsi de suite d'année en année.

L'assemblée des délégués mandatés des associations patronales a adopté aussi bien la convention que le protocole annexe qui, comme dit plus haut, sont actuellement soumis à la signature.

Il est à noter que l'Association des fabricants d'horlogerie de la Suisse allemande ne participe pas à cette convention générale. Elle a conclu une convention séparée avec le Landesverband freier Schweizerarbeiter et le Christlicher Metall-Arbeiterverband der Schweiz. La F. O. M. H. a également été invitée à signer cette convention spéciale, par l'Association des fabricants d'horlogerie de la Suisse allemande.

Exportation en Turquie

Vu l'état du clearing helvético-turc et l'entrée en vigueur, le 1er avril courant, du nouvel accord de paiement avec la Turquie, la division du commerce du département fédéral de l'Economie publique se voit dans l'obligation de contacter, à partir du 1er avril courant, le paiement par la voie du clearing de toutes les marchandises exportées en Turquie.

Les exportateurs suisses d'horlogerie devront adresser les demandes de contingents pour le 2e trimestre 1938 à la Chambre suisse de l'Horlogerie, La Chaux-de-Fonds, pour toutes les positions du tarif concernant les produits d'horlogerie (925/936).

Trafic des paiements avec l'étranger

Déclaration des créances suisses envers les débiteurs domiciliés en Autriche.

Etant donné les conséquences d'ordre économique de l'Union de l'Autriche avec l'Allemagne et en vue des négociations qui auront lieu pour le règlement des paiements avec l'Autriche, les personnes physiques et les sociétés commerciales sont invitées à déclarer, avant le 10 avril 1938, à l'Office suisse de compensation, les créances qu'elles possédaient à la date du 31 mars 1938, contre des débiteurs domiciliés en Autriche. Doivent être déclarées :

- 1^o Les créances résultant de la livraison de marchandises d'origine suisse;
- 2^o Les créances résultant de la livraison de marchandises d'origine non-suisse;
- 3^o Les créances provenant du trafic de réparation et de perfectionnement;
- 4^o Les créances résultant de prestations de services et les frais accessoires afférents au trafic de marchandises (commissions, provisions, salaires, frais de transport, droits de douane, frais de régie, licences, etc.) dus par des débiteurs autrichiens;
- 5^o Les créances découlant de placements de capitaux à l'exclusion des créances financières incorporées dans des titres.

L'année dernière à pareille date se traduisait par 2299 demandes d'emploi en moins à fin février 1938.

Nombre des assurés à fin janvier 1938		
Caisse de chômage de la F. O. M. H.	59,723	
dont: ouvriers sur métaux	41,070	
horlogers	18,653	
Chômeurs complets par 100 assurés à fin janv. 1937 déc. 1937 janv. 1938		
Caisse de chômage FOMH	18,6	14,6
dont: ouvriers sur métaux	16,9	15,3
horlogers	22,1	13,3
Chômeurs partiellement assurés par 100 assurés à fin janv. 1937 déc. 1937 janv. 1938		
Caisse de chômage FOMH	8,5	5,9
dont: ouvriers sur métaux	5,9	5,6
horlogers	13,9	6,4

Chronique sociale

Les prix de détail et le coût de la vie en Février 1938.

Selon l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, l'indice du coût de la vie a légèrement baissé en février 1938, et cela parce que certaines denrées alimentaires ont diminué de prix. Il s'inscrivait à 137,4 à la fin de ce mois (juin 1914 = 100), contre 137,8 à la fin du mois précédent et 136,4 à la fin de février 1937. Au regard du mois précédent, on constate une baisse de 0,3 pour cent et au regard de février 1937, une hausse de 0,7 pour cent. Depuis le mois de septembre 1936 (dévaluation du franc), l'indice du coût de la vie est monté de 5,3 pour cent.

L'indice spécial à l'alimentation s'inscrivait à 129,7 à la fin de février 1938, contre 130,5 à la fin du mois précédent et 128,9 à la fin de février 1937; il s'est donc abaissé de 0,6 pour cent au cours du mois en cause et s'est élevé de 0,6 pour cent depuis un an.

Dans le groupe du chauffage et de l'éclairage (avec inclusion du savon), il ne s'est pas produit de variation de prix tant soit peu importante pendant le mois en cause. L'indice relatif à ce groupe s'est en conséquence retrouvé à son chiffre du mois précédent, soit à 116,3, contre 115,9 l'an dernier à pareille date.

L'indice relatif au groupe de l'habillement est repris au chiffre de 124 qui résulte des prix relevés en octobre 1937.

L'indice relatif au logement, calculé pour la dernière fois en mai 1937, s'établit en moyenne à 188 pour les

secondes concentriques, toutes sortes de montres à répétition, des boussoles et des cadans solaires portatifs. Beljean exécuta aussi des lignes méridiennes, horizontales et verticales, avec les douze signes du zodiaque, lignes servant d'ornement public ou à la connaissance du temps vrai pour le réglage des horloges et des montres. Enfin, il construisit des instruments mathématiques servant à la gnomonique. « L'on trouve ces montres et ces instruments à bon compte chez lui, à Neuveville », ajoute l'avis au public. Beljean jouit de la haute considération de Ferdinand Berthoud et de Pierre Jaquet-Droz.

Auguste Beljean fut également maître et marchand horloger. Il apparaît pour la première fois à Neuveville en 1776. Beljean occupait dans son atelier des ouvriers et ouvrières. Ruiné par les pertes qu'il subit à la suite de la Révolution française, il fit faillite en 1790. Parmi ses créanciers figurent Henry Benguerel dit Perroud, maître graveur et Charles, fils de Jacques Jacot de La Chaux-de-Fonds.

L'an 1782, **Amédée Beljean**, fils du Sr Jean-Rodolphe Beljean, avait 18 ans, lorsqu'il devint l'apprenti du natif genevois Jean-Georges Kuhn, maître monteur de boîtes, qui se fixa à Neuveville en 1780, à la suite des troubles politiques et économiques qui agitèrent Genève de 1765 à 1782.

En 1790, l'horloger **Henry Beljean** demanda au Conseil de Neuveville un prêt de 15 Louis d'or. C'est encore un indice manifeste de la situation économique précaire dans laquelle la Révolution française jeta l'horlogerie neuvevilloise.

Les Borgognon. — A partir des années 1770 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, **Jean-Jacques Borgognon**, bourgeois de Neuveville, travailla dans sa ville natale comme monteur de boîtes. En 1787, il est mentionné comme membre de Grand Conseil de Ville.

Le monteur de boîtes **Abram Borgognon**, fils de Jean-Jacques, apparaît vers 1790.

Les Cellier. — **François-Charles Cellier**, orfèvre, est mentionné à partir de 1713. Il fut, selon toute vraisemblance, l'apprenti de l'orfèvre et monteur de boîtes

grandes villes, à 156 pour les autres villes, à 175 pour l'ensemble des villes englobées dans l'observation.



Le Salon de l'Horlogerie.

Le Salon de l'horlogerie de cette année s'est ouvert sous d'heureux auspices: forte participation et stimulant de la période de conjoncture favorable que nous traversons. Les nombreux visiteurs appelés par le tic-tac du pendule de l'entrée du Salon sont captivés et retenus par la présentation heureuse de l'exposition, la diversité des étalages et la présentation harmonieuse des collections. Ces dernières témoignent de la vitalité de notre industrie, de la bienfacture de ses produits, du dynamisme de nos décorateurs et techniciens toujours à l'affût de nouveautés et de perfectionnements.

La montre sportive s'impose de plus en plus et chacun cherche à retenir l'acheteur en faisant valoir les qualités de plus en plus exigées de la montre moderne: étanchéité, anti-magnétisme et résistance au choc. Des étalages et dispositifs divers présentent, sous une forme souvent attrayante ou originale, des montres soumises aux épreuves les plus dures ou les plus inattendues: immersion dans des bocaux, contact direct avec des électro-aimants, catapultage violent sur un obstacle. Rien n'y fait, le profane étonné, émerveillé, constate que la montre non seulement marche toujours, mais marque l'heure exacte.

Le chronographe sous toutes ses formes, sous tous ses aspects, est aussi la montre moderne, la montre du sportif toujours prêt à compter des temps, à surveiller une épreuve... Le Salon montre en conséquence une variété quasi infinie de ces articles, variés dans leurs grandeurs, dans leurs formes, dans leurs buts. Montre de chronomètre officiel des manifestations sportives; dispositifs permettant l'enregistrement des temps avec une précision mathématique; montre du spectateur qui tient à suivre lui-même les exploits de

Jean-Jacques Petitmaître, le père de Jean-Rodolphe. En 1719, Cellier est appelé « marchand orfèvre ». C'était le fils de Jacques Cellier, de son vivant Maître Bourgeois de Neuveville, celui-là même que le Parti oligarchique fit destituer et qui fut réintégré dans ses droits et ses biens, grâce à l'intervention de Berne. L'an 1720, Cellier et son épouse Anne-Marie Chiffelle empruntèrent cent écus bons du Vénérable Consistoire de la Ville de Neuchâtel sous le cautionnement de Jean-Jacques Petitmaître, conseiller et orfèvre de Neuveville. En sa qualité de monteur de boîtes et de bijoutier-décorateur, Cellier fut un des pionniers de l'horlogerie de sa ville natale.

Charles Cellier, le fils de Françoise-Charles, mentionné en 1755, continua la carrière horlogère de son père.

Les Châtelain. — **Jean-Jacques Châtelain**, fils de François de La Neuveville, est mentionné, en 1743, comme horloger à La Chaux-de-Fonds. Établi tôt après dans sa ville natale, il y vend un champ à Jacob Droz. Un acte de 1750, le mentionne comme marchand horloger et un autre de 1757 comme maître et marchand horloger. Châtelain était apparenté aux Petitmaître. En mars 1758, il fut confirmé lors de l'élection intégrale de Messieurs du Conseil et la même année, M. le conseiller Châtelain fut nommé Maître d'Eglise, autrement dit président du Consistoire.

L'horloger **Jean-François Châtelain** fut le frère de Jean-Jacques. Il est mentionné dès l'année 1749.

Le 14 avril 1748, **Pétremand Châtelain** entra, comme apprenti, dans l'atelier du très expert horloger en petit volume Jean-Jacques Tschiffely, receveur de LL. EE. de Berne à Grenetel.

Sous la date du 24 avril 1786, le Conseil de Neuveville amenda **François-Charles Châtelain**, marchand horloger à Paris, pour avoir épousé une femme étrangère. On lui demanda 40 écus bons.

Fils du meunier Jean-Rodolphe Châtelain, l'horloger **Rodolphe Châtelain** apparaît à Neuveville en 1797.

Les Courvoisier. — A la date du 27 octobre 1783, le Conseil de Neuveville délibéra « que le Sr Jonas-Pierre

ses favoris; montre de l'aviateur, de l'automobiliste... Une maison a construit même — performance technique, à l'égal de celles des sportifs qu'il s'agira de contrôler, — une montre chronographe-compteur dans un bocal rempli d'eau! L'homme moderne n'a donc plus à craindre que sa montre lui refuse ses services dans quelque situation où il se trouvera!

Les montres civiles ne le cèdent en rien à leurs sœurs, tant au point de vue de la précision que de l'élégance. Tous les genres, toutes les qualités sont représentées, depuis la montre courante jusqu'à la montre luxueuse, autant parure et bijou, que montre. Des pendulettes, des réveils, sont également offerts et dénotent l'effort poursuivi pour pouvoir se présenter sur le marché armé le plus judicieusement par la qualité et par le prix. Montres huit-jours, montres et pendulerie électrique, etc., etc.

Des expositions accessoires retiennent l'attention de l'amateur et du connaisseur par les produits de la bijouterie et de l'émaillerie d'art de Genève.

La présentation des collections dans certaines vitrines est le témoin d'une technique nouvelle, toute au service de la montre qu'elle fait valoir et aide à vendre.

La fréquentation du pavillon est normale et chaque jour de nombreux acheteurs s'intéressent aux collections et passent des commandes, récompensant ainsi l'effort de chacun pour maintenir notre industrie horlogère. Malheureusement, les entraves de toutes sortes mises au commerce international compliquent toujours nos échanges, en restreignant des possibilités d'affaires. Certains acheteurs, au grand dam des exposants, doivent repartir sans laisser de bulletins de commandes, étant dans l'impossibilité de recevoir dans leur pays l'autorisation d'importer ou de recevoir les devises nécessaires.

Terminons en souhaitant voir bientôt une ère de détente dans les relations économiques internationales, dont la vitalité de notre industrie, de notre pays est fortement dépendante. Terminons aussi en félicitant les exposants de la réussite de leur salon, — centre d'attraction de la Foire, — en les complimentant d'être venus si nombreux et en leur souhaitant de voir leurs efforts couronnés du succès attendu.

Avis de l'Information Horlogère Suisse Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

La maison

Pierres fines pour l'horlogerie S. A., Yverdon est en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

Courvoisier sera obligé d'aller sous les armes, à moins qu'il ne préfère payer 50 livres à la Bourgeoisie. C'était un descendant des Courvoisier de Sonvilier établis à Neuveville depuis la seconde moitié du XVIIe siècle. Les uns y furent hôtes, d'autres couveliers

Les Cosandier. — En 1748, **Jean-François Cosandier**, fils de Jean-Jacques de Neuveville, est mentionné comme apprenti, puis en 1749, comme ouvrier horloger à La Chaux-de-Fonds. Sous la date du 7 octobre 1757, on peut lire dans les Manuels du Conseil de Neuveville ce qui suit: « Sur la demande de J.-François Cosandier, horloger, de lui prêter 50 écus bons, délibéré qu'on les lui accorde moyennant caution et hypothèque, à ce défaut 10 écus de prêt sous cédule de sa main. »

Les Cunier. — Parmi les clients auxquels les chirurgiens-médecins Daniel Sandoz et son beau-fils Abram II Gagnepin de La Ferrière donnèrent des soins, figurent, en 1706, Pétremand Cunier, serrurier et sa femme. Il y eut à Neuveville plusieurs générations de Cunier, serruriers.

Un David Cunier, dont la profession n'est pas indiquée, figure au contrat par lequel l'horloger Jean-Jacques Bosset vendit, en 1715, onze montres à Job Béguerel de Glèresse. En 1736 et 1750, les Manuels du Conseil font mention de l'horloger **David I Cunier**. Il apparaît encore en 1754 et 1763. Il faut le distinguer de

David II Cunier, mentionné comme monteur de boîtes dans le Livre des brévards du Chanet en 1749 et comme « fiseur de boîtes », dans les Manuels du Conseil, sous la date du 17 février 1755.

Charles-Louis Cunier, fils du Sr David Cunier, receveur de la Compagnie des Vignerons, fut de 1769 à 1772, pendant trois ans, l'apprenti monteur de boîtes de Charles-David Ganeval des Ponts-de-Martel, établi à Neuveville, puis l'ouvrier de Génaval pendant une année. Il avait 28 ans, en 1781. Vers 1788, il occupait l'ouvrier monteur de boîtes Langlois, natif de Genève.

(A suivre).

- Nous mettons en garde contre:
Etablissements Béchard, Vincennes
Hammink-Korporaal, Deventer (Hollande)
Monguillot, Louis, Bordeaux.
— Les maisons qui ont des difficultés avec
YWKLSBU HBLYQYI UIKGWZ
(clef 1938)

sont invitées à se mettre en rapport avec notre Bureau.

Douanes

Marquage des échantillons de montres et de mouvements de montres à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les échantillons de montres et de mouvements de montres à destination des Etats-Unis d'Amérique doivent être munis des marques américaines habituelles, même s'ils doivent être retournés en Suisse, après avoir été utilisés pour visiter la clientèle américaine.

Au cas où les marques en question auraient été omises, les échantillons devront être marqués — aux frais de l'importateur ou de l'exportateur — avant d'être dédouanés et un droit de marquage de 10 % ad valorem sera perçu par la douane américaine sur la valeur des échantillons qui resteront aux Etats-Unis. Pour les échantillons qui seront retournés en Suisse — et qui doivent également être marqués de la manière indiquée ci-dessus, — l'amende de 10 % ad valorem n'est pas applicable.

La marque de 3 lettres de l'importateur n'est pas exigée sur les mouvements qui seront retournés en Suisse pendant la période prescrite par les autorités douanières américaines.

Informations

Relations commerciales avec la Hollande.

Bien que nos échanges avec la Hollande aient augmenté sensiblement au cours de l'année 1937, ils laissent un déficit à la Suisse. Les importations hollandaises de Suisse ont atteint en effet 16,7 millions de Florins, alors que les exportations des Pays-Bas en Suisse se sont élevées à 24,5 millions de Florins.

Cet état de choses nous engage à ne pas relâcher notre propagande en faveur des produits suisses aux Pays-Bas. C'est pourquoi l'Office suisse d'Expansion commerciale, siège de Lausanne, vient de publier une nouvelle édition de son dépliant « Zwitserland-Nederland ». Il donne un aperçu de la situation des échanges commerciaux de ce pays avec la Suisse en 1937 et engage les Hollandais à favoriser de leurs achats leurs meilleurs clients. Il insiste également sur la haute qualité de la production suisse en mentionnant les principaux articles. Il met enfin en lumière le rôle que joue la navigation sur le Rhin entre les deux pays.

Nous ne doutons pas que cette propagande par le texte et l'image ne s'avère efficace et ne favorise le développement harmonieux de nos relations avec la Hollande.

L'Office tient ce prospectus à la disposition des exportateurs et les invite à le joindre à la correspondance commerciale qu'ils échangent avec leurs clients et amis d'affaires hollandais. Cette diffusion peut aussi se faire par l'intermédiaire de leurs représentants dans ce pays.

Les prix de vente de ce prospectus ont été fixés à: Fr. 3.50 par centaine pour 100 exemplaires et plus
» 3.30 » 1000 »
» 3.— » 2000 »

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

- 29/3/38. — **Bernard Donzé** (des Breuleux), fabrication, achat et vente d'horlogerie, Les Breuleux.
30/3/38. — **Manufacture d'horlogerie Manalis S. A.**, Tramelan-dessus. Ensuite de révocation de la faillite, cette société a été réintégrée dans la libre disposition de ses biens.

Modifications:

- 23/3/38. — **Nerfos S. A.**, soc. an., fabrication et vente de ressorts de montres, etc., La Chaux-de-Fonds. Louis Jacot, de Gorgier, a été nommé administrateur avec sign. indiv. en remplacement de Samuel Maeder, dont la sign. est radiée.
25/3/38. — **Assortiments cylindres S. A.**, Le Locle. Le cap. act. est porté de 400,000 à 500,000 fr. divisés en 500 actions de 1,000 fr. nom. Charles-Auguste Berner, de Unterkulm, est nommé directeur, avec sign. indiv.

24/3/38. — **Schwob frères et Cie, S. A.**, soc. an., La Chaux-de-Fonds, fabr. et commerce d'horlogerie, machines et outils. La sign. de René Schwob est radiée. Pierre Schwob, du Cerneux-Péquignot, Jean Schwob, de La Chaux-de-Fonds, et Maurice-André Schwob, d'origine française, ce dernier jusqu'ici fondé de procuration, ont été nommés directeurs avec sign. sociale indiv.

28/3/38. — La soc. n. coll. « A. Roulet-Huguenin et Fils », est dissoute, sa raison radiée. Actif et passif sont repris par A. et J. Roulet, succ. de A. Roulet-Huguenin et fils, soc. n. coll. (Louis-Alfred et Jean-Daniel R., de La Sagne et des Ponts-de-Martel), gravure et décoration, fabrication de cabinets et de cadans pour pendules et d'articles de réclames en tous genres, Crêt-Vaillant 23, Le Locle.

29/3/38. — La soc. n. coll. « W. & O. Triebold », est dissoute, sa raison radiée. Actif et passif sont repris par W. Triebold, Uhrenfabrik (Watch Factory), (Walter Triebold-Waldmeier, de Grenchen), fabr. et commerce d'horlogerie, établisseur, Kunzenthal 448, Rheinfelden.

Radiations:

26/3/38. — **J. Rebetez**, fabrique de verres de montres, Porrentruy.

25/3/38. — **Walter Achermann**, commerce d'horlogerie et optique, Stans.

Faillites:

Ouverture de faillite:

18/3/38. — **Pierres fines pour l'horlogerie S. A.**, (Watch Jewels Co. Ltd), Yverdon.
Liq. sommaire. Art. 231 LP.
Délai pour productions: 22 avril 1938.

Révocations de faillites:

23/3/38. — **Manufacture d'horlogerie Manalis, Société Anonyme (Manalis Watch Manufacturing Co. Ltd)**, Tramelan-dessus.

Dessins et Modèles

Dépôts:

No. 60137. 24 février 1938, 19 h. — Cacheté. — 1 modèle. — Support pour exposer les montres-bracelet. — **Paul Maire**, Gaînerie, Nyon (Suisse).

No. 60144. 24 février 1938, 18 1/2 h. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — **Looping S. A.**, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

No. 60034. 5 février 1938, 17 h. — Ouvert. — 1 modèle. — Article de bijouterie (broche). — **Othmar Flück**, Polisseur, Biel (Suisse).

No. 60038. 7 février 1938, 18 1/4 h. — Cacheté. — 5 modèles. — Pendulettes. — **Stolz frères**, Fabrique Angélos, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

No. 60041. 8 février 1938, 10 h. — Cacheté. — 1 modèle. — Pendulette. — **Samuel Glauser**, Le Locle (Suisse).

No. 60047. 8 février 1938, 18 h. — Ouvert. — 1 modèle. — Cabinet de pendule avec ornementation. — **Alfred Zumbrunn**, artisan, Brienz (Berne, Suisse).

Prolongations:

No. 42058. 11 février 1928, 12 1/4 h. — (IIIe période 1938-1943). — 3 modèles. — Montres. — **Société Anonyme de la Fabrique d'Horlogerie Le Coultré & Cie**, Le Sentier (Suisse). Mandataires: Imer et de Wurtemberger ci-devant E. Imer-Schneider, Genève; enregistrement du 18 février 1938.

No. 50742. 15 février 1933, 18 1/4 h. — (IIe période 1938-1943). — 1 modèle. — Mouvement de montre. — **Fabrique d'Ebauches de Peseux S. A.**, Peseux (Suisse); enregistrement du 23 février 1938.

Radiations:

No. 34528. 3 février 1923. — 1 dessin. — Emballage pour spiraux de montres.

No. 34544. 8 février 1923. — 1 modèle. — Calibre de montre.

No. 41595. 15 novembre 1927. — 4 modèles. — Cadans de montres.

No. 50240. 7 novembre 1932. — 1 modèle. — Boucle pour bracelet-montre.

No. 50269. 10 novembre 1932. — 104 dessins. — Cadans de montres.

No. 34579. 16 février 1923. — 1 modèle. — Calibre de montre.

No. 34590. 19 février 1923. — 1 modèle. — Calibre de montre.

No. 34608. 23 février 1923. — 2 modèles. — Cadans de montres.

No. 50318. 20 novembre 1932. — 35 modèles. — Médaillons et boîtes de montres décorées.

No. 50321. 2 novembre 1932. — 31 modèles. — Article de bijouterie.

No. 50345. 28 novembre 1932. — 1 modèle. — Fond de boîte de montre décoré.

Serions acheteurs d'un outillage complet

pour la fabrication d'ébauches Roskopf 19 lig. avec porte-échappements.

Adresser offres sous chiffre
**B 20732 U à Publi-
citas Biel.**


HELIO-ROTO
LE PROCÉDÉ
D'ILLUSTRATION
DE L'AVENIR
POUR CATALOGUES
PROSPECTUS, ETC.
HAEFELI & CIE
LA CHAUX-DE-FONDS

COTES

5 Avril 1938

Cote des métaux

Métaux précieux

Argent fin (plaquettes) 999/1000	Frs. 79.— le ko
» » (grenaille) »	385/16-381/16 381/4-385/16 385/16-391/4
Soudure (forte et tendre)	64.80 .
Argent fin laminé	83.— .
Argent manufacturé (800/1000)	105.— .
Or manufacturé (boîtes et bijouterie), cote n° 32, dès le 25 février 1937.	

Platine manufacturé, dès le 23 mars 1938, fr. 6.60 le gr.

London 28 mars 1 avril 4 avril

(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg.) en Livres sterling

Antimoine chin. 55-57	55-57	54-56
» spéci. 81-82	81-82	81-82
Cuivre compt. 385/16-381/16	381/4-385/16	385/16-391/4
» 3 mois 387/8-386/16	381/2-389/16	393/16-391/4
» best selec. 421/4-431/2	413/4-43	421/2-433/4
» électrol. 421/2-431/2	421/2-43	423/4-433/4
Etain compt. 183-183 1/2	171-171 1/4	173 3/4-174
» 3 mois 183 1/4-183 1/8	171-171 1/2	174-174 1/2
» Straits 184 3/4	173	175 3/4
Plomb compt. 165/16-167/15	159/16-155/8	16-16 1/16
» livr. ult. 163/8-167/16	159/16-155/8	16-16 1/8
Zinc compt. 141/8-143/16	135/8-139/8	133/4-131/16
» livr. ult. 141/8-143/16	1313/16-137/8	14-14 1/16

London 28 mars 1 avril 4 avril

(Ces prix s'entendent pr once standard 925/1000 en pence)

Argent 19.5/8 19 18.7/8

(Ces prix s'entendent par once troy de 31 gr. 103, 1000/1000) en sh.

Or 140/3 140/0 1/2 140/0 1/2

Paris (Ces prix s'entendent en francs français pr kg. 1000/1000)

Argent 510 485 485

Or 37.099,72 36.585,38 36.154,90

Platine 39.000 39.000 39.000

New-York (Ces prix s'entendent en cents par once troy de 31 gr. 103)

Argent 44.75 44.75 44.75

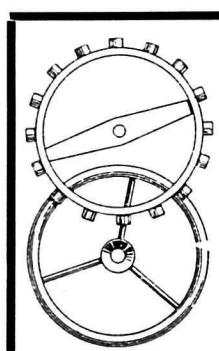
Cours du Diamant-Boart:

Prix de gros en Bourse au comptant

Par carat

Boart du Congo	fr. 3.05 à 3.15

</tbl_r



Spécialité: Balanciers
pour montres Roskopf et compteurs
Spezialität: Unruhen
für Roskopf, Façon Ankeruhren und Zähler
E. & O. HAECHLER
Grenchen (Suisse)
Téléphone 85.164

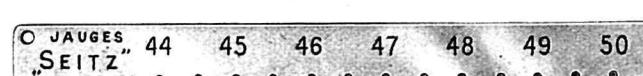
Ressorts Fil

pour Mécanismes d'Horlogerie
et autres industries.
Pliage de fil en tous genres.

Henri MÉROZ
SAINT-IMIER (Suisse)
1, PLACE NEUVE
Téléphone 1.11

PIERRE SEITZ

Fabriques modernes de Pierres d'horlogerie
LES BRENETS (Suisse)



Concessionnaires: Bergeon & Co, Le Locle



Cordes sans fin, rondes et plates

Demandez tarif à

BERGEON & CO, Le Locle

A VENDRE

avantageusement mouvements, échappements faits, et montres d'ancienne fabrication.

Détail à disposition.

S'adresser case postale 10267, La Chaux-de-Fonds.

Termineur

capable, cherche travail petites pièces soignées.

Ecrire sous chiffre J 64337 X à Publicitas Genève.

A vendre Lapidaire

canonnoir, étaux, limes, poinçons pour partie d'horlogerie. Sadr. Genève, r. du Vuache, 5, porte droite.

CYLINDRES

Livrables de suite, grandes quantités de montres 5 1/4, 8 3/4 et 10 1/2 lig., art. chromes modernes, en qualité sérieuse. Prix de barrages conventionnels.

Demander offres sous chiffre P 2917 J à Publicitas St-Imier.

Locaux demandés

Quelle commune offrirait des facilités (locaux, terrain, évent. immeuble, ou autres avantages financiers) à entreprise industrielle en pleine prospérité, dans bonne situation financière, mais désirant changer de locaux.

Offres s. P 1898 à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Pifons acier

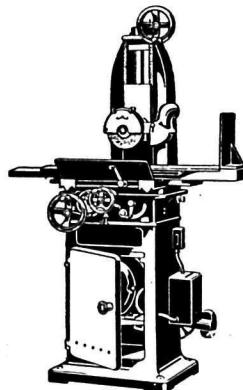
cylindriques triangulaires demi-lunes
Pierre-Henri LAMBERT
GORIER (Neuchâtel) Tél. 67.166

Grandisseurs

Augmentez votre production avec moins de personnel en grandissant des chaînes de 22 à 25 centimètres, faites aussi rapidement et avec autant de précision que des chaînes de 6 à 9 cm.

Mise au point rapide.

Ecrire sous CF 5456 L à Orell Füssli - Annonces, Lausanne.



Planeuses américaines neuves

Table: 1200/200 et 460/165 commande par moteur

Standard Machines S.A.
BIENNE
Rue Centrale 83 Tél. 26.14

Lots importants

Préparages grenat à céder au plus vite.

Ecrire sous chiffre P 2100 P à Publicitas Porrentruy.



Fabrique d'horlogerie cherche

employé

bien au courant des voyages, bon vendeur et bien introduit.

Situation d'avenir pour personne capable.

Faire offres avec présentations et références sous chiffre P 10405 N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

D R F. SCHEURER & CIE

OFFICE FIDUCIAIRE

Bienne Neuveville Neuchâtel

Comptabilités et prix de revient selon prescriptions officielles

COMPTABLE (chef)

au courant des comptabilités industrielles, prix de revient, situations et bilans, révisions évent., trois langues, cherche engagement.

Ecrire sous chiffre P 3031 J à Publicitas Bienne.

Représentation

d'une fabrique d'horlogerie capable et bien introduite serait acceptée pour voyages en Europe et pays d'Outre-mer contre frais voyages et commission. Français, allemand, espagnol, globe-trotter et bon vendeur.

Offres sous chiffre P 1969 N à Publicitas Neuchâtel.

MONTRES-BAGUES

en or, acier et métal sont fournies en qualité garantie et à prix avantageux.

Demandez échantillons sous chiffre 10414 à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

CALOTTES ET MOUVEMENTS

ancre, 15 rubis, 3 3/4 à 10 1/2 lig., qualité garantie sont livrés avantageusement

BELLA, GENÈVE-CHÈNE-BOURG

QUEL VOYAGEUR

visitant la Belgique, la Hollande et le Danemark se chargerait de représenter fabrique d'horlogerie (bon courant)?

Ecrire sous chiffre K 20635 U à Publicitas Bienne.

CLICHÉS ORIGINAUX ET GALVANOS

EXÉCUTION SOIGNÉE ET RAPIDE PAR PERSONNEL SPÉCIALISÉ DANS LA REPRODUCTION DE L'HORLOGERIE

ARTS GRAPHIQUES HAEFELI & CO LA CHAUX-DE-FONDS

ATTENTION

Spécialiste expérimenté, habile vendeur et organisateur, bien introduit auprès des grossistes et détaillants, demande

représentation

avec stock à Londres, de fabriques de 1er ordre pour montres ancre en tous genres, ainsi que de fabriques de montres cylindres et autres montres bon marché. - Excellentes références et garantie pour le stock et les frais de douane à disposition.

Ecrire sous Akl. 660 à ALA-Berlin W 35.

Toutes les FOURNITURES et OUTILLAGES pour PIERRISTES

Jos. COMMENT

Rue Centrale Tél. 3.36
PORRENTREY



Garnies par Monnier-Radium

VOS AIGUILLES RÉSISTENT
RONT À TOUS LES CHOCS
EXIGEZ LES MATIÈRES
LUMINEUSES MERZ &
BENTELI POSÉES PAR

MONNIER-RADIUM

PIERRES FINES
pour l'horlogerie
et l'industrie

Theurillat & C°
Porrentruy

Tél. 38

Pierres à chasser, diamètre précis

Pierres à sertir

Pierres pour compteurs électriques

Pierres-boussoles

Pierres de balancier, bombées, trous olivés

GROSSE PRODUCTION
LIVRAISONS RAPIDES

Tous les genres
en grenat,
rubis, saphirs

ASTIN WATCH S.A.

LA CHAUX-DE-FONDS
(SUISSE)

TELEPHONE 03.608



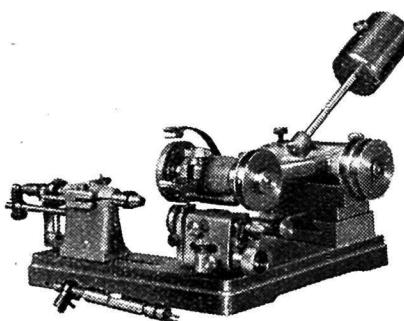
SES MONTRES-BRACELETS
avec PRÉSERVAL INCABLOC

BUREAU TECHNIQUE POUR L'HORLOGERIE
E. ROULET, BIENNE

2, QUAI DU HAUT

- TÉLÉPHONE 64.34

Etudes de calibres. — Transformations. — Modernisation.
Entreprise de calibres complets. — Pointages et plaques rectifiées de
haute précision, Origines, etc. — Potences à chasser les pierres.
Outilage à sertir. — Mouvements agrandis pour la réclame
Installations modernes



FABRIQUE DE MACHINES DE PRÉCISION
STRAUSAK & ARBER

Lohn - SOLEURE - Suisse

S P É C I A L I T É S :
MACHINES: à tailler, à rouler les pivots
à affûter les fraises et les meules, à polir les
bouts ronds, à polir les ailes de pignons,
à river.

Découpages soignés pour l'Horlogerie

CH. BAERTSCHI, St-Imier

Téléphone 41 Mécanicien, Faiseur d'étampes Rue du Soleil 7

Tous genres de découpages. — Toutes séries

Spécialités: Barettes, Masses, Tirettes avec plots, emboutis.
Pièces passées. Anglages. Rondelles p' taillages.

Prix modérés — Travail conscientieux

Maison fondée en 1899

ACIERS STYRIA S.A.

Ausstellungsstrasse 104. Tél. 71.325

Z U R I C H

ACIERS RAPIDES

BURINS



ACIER ARGENT

ACIERS DIAMANT

ACIERS SPÉCIAUX POUR L'HORLOGERIE

ACIERS POUR ETAMPES DE DÉCOUPAGE ET D'EMBOUTISSAGE

Grands stocks à Zurich

Fournitures industrielles et d'horlogerie

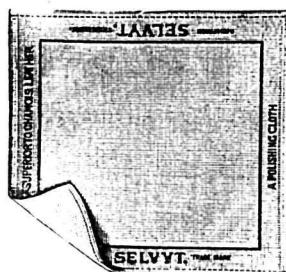
SANDOZ Fils & Cie, S.A.

fondée en 1799

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Léopold Robert, 104 - 106

DRAPS A POLIR

„SELVYT“



Toutes dimensions
avec ou sans
impression

FABRIQUE NATIONALE DE SPIRAUX

S. A.

LA CHAUX-DE-FONDS, RUE DE LA SERRE, 106

RESSORTS INDUSTRIELS

en tous genres et tous métaux

S P É C I A L I T É „INOXYDABLE“

Fabricants de boîtes or, acier - Fabricants d'horlogerie

Adressez-vous à un homme de métier pour tous
vos finissages de boîtes en qualité soignée

Atelier spécial de polissage, satiné et lapidage glace

R. SOGNO, GENEVE

4, Coulouvrière, 4

Pierres chassées et Sertissages

BRUNNER FRÈRES

Tél.: Bureau 31.257 Les Ecreuses, LE LOCLE
Domicile 31.598

sont de qualités irréprochables

Bienfacture. Livraisons ultra rapides.

CHATONS

BOUCHONS

PIERRES FINES

Sur demande nos derniers prix.



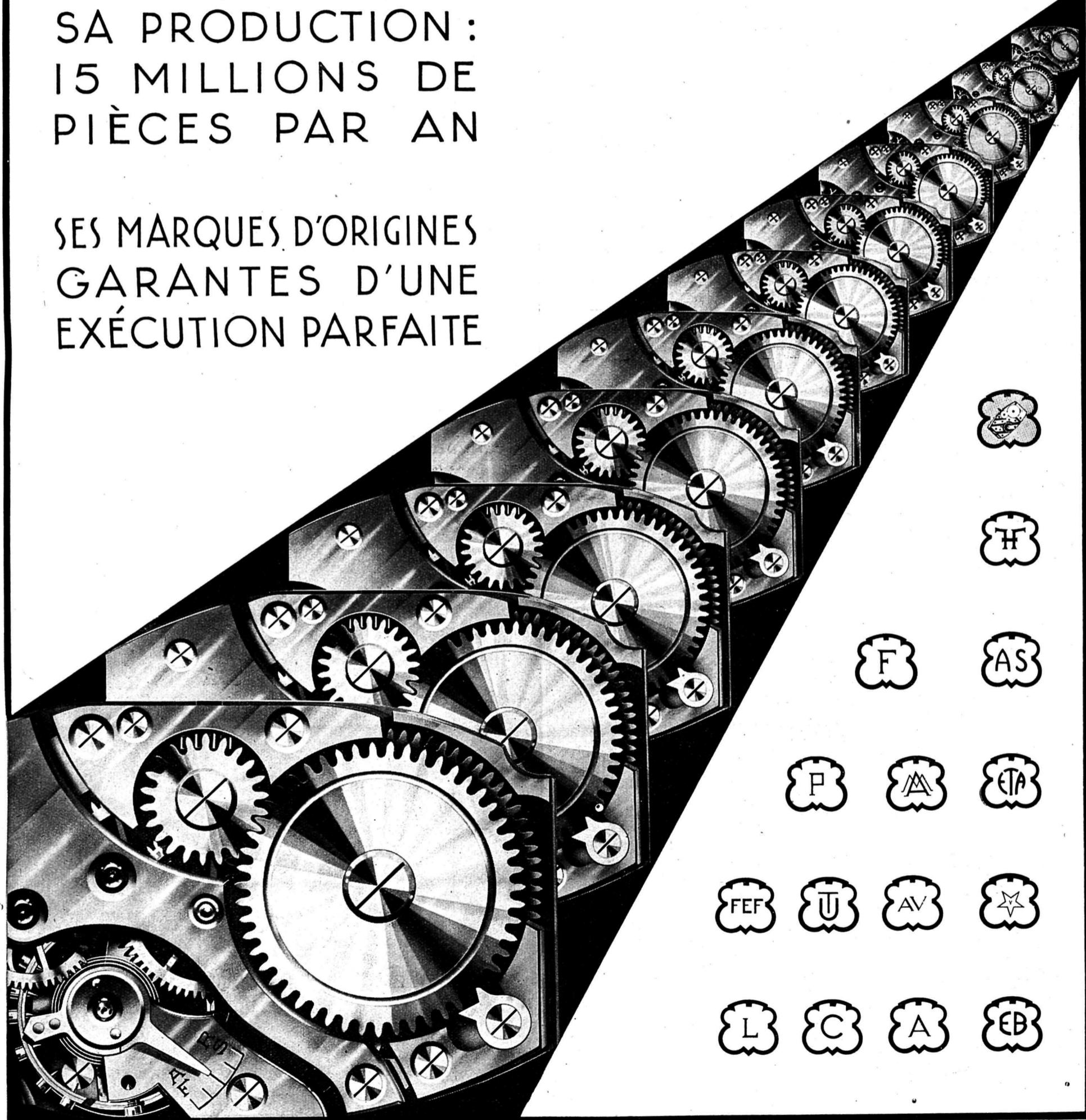
À L'ORIGINE D'UNE BONNE MONTRE

ÉBAUCHES S.A.

NEUCHÂTEL

SA PRODUCTION :
15 MILLIONS DE
PIÈCES PAR AN

SES MARQUES D'ORIGINES
GARANTES D'UNE
EXÉCUTION PARFAITE

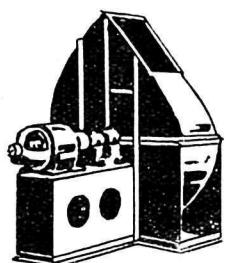




**Installation de Dépoussiérage
pour Lapidaires, Tours à polir, etc.**

avec ou sans filtrage de l'air

VENTILATION S. A., Stäfa (Zurich)
Téléphone 930.136



Ventilateurs et Moteurs électriques à marche silencieuse



H. Meidinger & Cie, Bâle 4

Représentant: L. E. Golay, Ing., Genève
Téléphone 26.329 11, Rue du Mont-Blanc

BOART - DIAMANTS

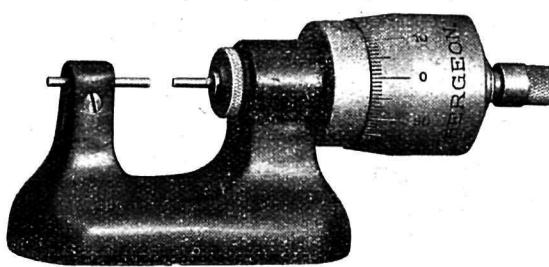
livrés au plus bas cours du jour

ECLATS - CARBONE - BURINS

Outils-diamants pour meules

BASZANGER

6 RUE DU RHONE GENÈVE RUE DU RHONE 6



BERGEON & CIE LE LOCLE

exposent à la Foire d'Echantillons de Bâle (26 mars au 5 avril), Pavillon de l'Horlogerie, leurs derniers modèles de

Micromètres

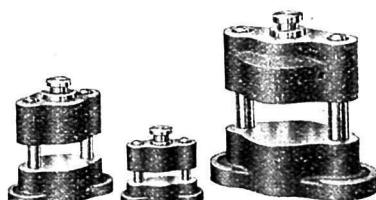
HENRI HAUSER S. A.

MACHINES DE PRÉCISION

BIENNE 4

RUE DE L'EAU 42

TÉLÉPHONE 49.22



Spécialité: BLOCS A COLONNES de haute précision

Prix avantageux Livraison rapide

Demandez que le Bloc Hauser !

UN NOUVEAU PRODUIT
DES ACIERS STAYBRITE

OUVERT



FABRIQUÉ
PAR

LA CENTRALE
FABRIQUE DE BOITES A BIENNE

BREVET + DEMANDÉ

RAPIDITÉ DE FIXATION SUR LE BRAS
POSE TRÈS SIMPLE SUR LA BOÎTE
SE FABRIQUE EN LARGEURS 10, 12, 14, 16, 18 M/M
PEUT SE TERMINER EN POLI-UNI, EN SATINÉ OU EN DÉCORÉ
NE SUBIT AUCUNE USURE AU PORTÉ
PRIX TRÈS AVANTAGEUX EN COMPARAISON DES ARTICLES EXISTANTS